



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.05		
Objet :	Approbation du rapport de la CLECT et modification des attributions de compensation		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	7.1.1		

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, définissant la procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019144 du 16 décembre 2019, visant le rapport de la CLECT du mardi 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 151/2024 du 05 novembre 2024 actant la rétrocession au POP des voiries du lotissement le Pélauri à Caderousse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 148/2024 du 05 novembre 2024 relative à la demande d'un travail d'analyse par la CLECT pour une éventuelle révision libre du montant de certaines attributions de compensation ;

Vu la commission des finances intercommunale qui s'est réunie en date du 29 novembre 2024.

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que le POP ;

Considérant que les attributions de compensation constituent pour le POP une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres ;

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 novembre 2024 afin de statuer sur :

- La baisse de l'Attribution de Compensation de la commune de Caderousse en compensation de la reprise des voiries privées du lotissement le Pélauri.





SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

- L'augmentation des Attributions de Compensation des communes de Caderousse, Courthézon et Orange par transfert de leur aide aux communes les moins favorisées (pacte financier 2016) au Pays d'Orange en Provence.

Considérant l'avis favorable émis par la CLECT du 18 novembre 2024 comme suit :

Commune	AC 2024	Transfert voirie	Reprise aide aux communes les moins favorisées	Nouvelle AC 2025
Caderousse	899 559,87 €	-13 175,40 €	64 929,52 €	951 313,99 €
Châteauneuf-du-Pape	445 142,94 €	0,00 €	0,00 €	445 142,94 €
Courthézon	899 691,11 €	0,00 €	148 396,54 €	1 048 087,65 €
Jonquières	510 095,47 €	0,00 €	0,00 €	510 095,47 €
Orange	6 009 257,95 €	0,00 €	1 131 395,88 €	7 140 653,83 €
<b>Total</b>	<b>8 763 747,34 €</b>	<b>-13 175,40 €</b>	<b>1 344 721,94 €</b>	<b>10 095 293,88 €</b>

Considérant que la reprise du lotissement le Pélauri a été actée par délibération du Conseil Communautaire n° 151/2024 et qu'il convient désormais d'appliquer la partie financière de cette reprise à savoir la baisse de l'AC de Caderousse pour un montant de 13 175,40 € ;

Considérant que l'aide financière donnée par les Communes de Caderousse, Courthézon et Orange en faveur des deux communes les moins favorisées à savoir Châteauneuf-du-Pape et Jonquières peut désormais être supportée sur les fonds propres du POP ;

Considérant que ces trois communes peuvent récupérer leur aide sous forme d'augmentation de leurs AC comme suit :

- Caderousse : + 64 929.52 €
- Courthézon : + 148 396.54 €
- Orange : + 1 131 395.88 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT.
- De modifier les AC de Caderousse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Commune	AC 2024	Transfert voirie	Reprise aide aux communes les moins favorisées	Nouvelle AC 2025
Caderousse	899 559,87 €	-13 175,40 €	64 929,52 €	951 313,99 €
Châteauneuf-du-Pape	445 142,94 €	0,00 €	0,00 €	445 142,94 €
Courthézon	899 691,11 €	0,00 €	148 396,54 €	1 048 087,65 €
Jonquières	510 095,47 €	0,00 €	0,00 €	510 095,47 €
Orange	6 009 257,95 €	0,00 €	1 131 395,88 €	7 140 653,83 €
<b>Total</b>	<b>8 763 747,34 €</b>	<b>-13 175,40 €</b>	<b>1 344 721,94 €</b>	<b>10 095 293,88 €</b>

Pièce jointe :

-Rapport de la CLECT

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme

Caderousse le 12 décembre 2024

Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL

La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

